

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2025

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq (2025), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Martine Frenette, conseillère  
Monsieur Roger Laganière, conseiller  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère  
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller.

Était absente :

Madame Ginette Bourré, conseillère

Tous les membres du conseil et formant quorum.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dépôt du rapport financier 2024 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025
- 1.5 Congrès de la FQM
- 1.6 Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs FADOQ
- 1.7 Mandat Morency Société d'avocats devant la Commission d'accès à l'information
- 1.8 Dépôt du bordereau de correspondance de juin 2025

#### 2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de juin 2025
- 2.2 Programmation TECQ 2024-2028 version 1
- 2.3 Période de questions (max. 15 minutes)

#### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies - MRC de Mékinac

#### 4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Mandat pour l'asphaltage de divers tronçons

#### 5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Projet de regroupement de l'OMH de la ville de Shawinigan, de l'OMH de Mékinac, de l'OMH du Lac Saint-Pierre et de l'OMH Anna-Milot
- 5.2 Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

#### 6 AUTRES SUJETS

- 6.1 Varia
- 6.2 Point d'information du Maire

6.3 Période de questions

6.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de Monsieur Marcel Picard, maire. Madame Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2025-07-95

Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Martine Frenette

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 juillet 2025 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

### **1.3 Dépôt du rapport financier 2024 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton**

### **1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025**

2025-07-96

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025 a été remis aux élus avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

**Et résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.5 Congrès de la FQM**

2025-07-97

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de la FQM se tiendra du 25 au 27 septembre 2025;

Il est proposé par M. Roger Laganière

**ET RÉSOLU**

D'autoriser la participation de Monsieur Marcel Picard, maire, au congrès de la FQM.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.6 Appui au projet QADA en faveur des aînés et des clubs FADOQ**

2025-07-98

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite exprimer son appui officiel au projet déposé dans le cadre de la démarche Québec ami des aînés (QADA), ayant pour objectif de renforcer la participation sociale et citoyenne des aînés et de soutenir activement les clubs FADOQ de notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que ces clubs sont des piliers de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** qu'ils permettent aux aînés de tisser des liens sociaux, de rester actifs, et de contribuer à la vitalité locale;

**CONSIDÉRANT** que les tâches administratives qui leur sont imposées mettent en péril leur mission;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une ressource de soutien permettrait d'assurer la continuité de leurs actions et d'en favoriser la diversification;

**CONSIDÉRANT** ce projet s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de répondre concrètement aux besoins de sa population aînée, en soutenant les organismes qui oeuvrent quotidiennement pour améliorer leur qualité de vie.

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par M. Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban soutien cette initiative et souhaite vivement sa réalisation.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.7 Mandat Morency Société d'avocats devant la Commission d'accès à l'information**

**2025-07-99**

**ATTENDU** que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'accès à l'information de la part de M. Lionel Bonhomet;

**ATTENDU** que certaines de ces demandes présentent un caractère abusif au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU** que des demandes ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec relativement à ces dossiers;

**ATTENDU** que la municipalité doit être représentée par avocat dans ces dossiers devant la Commission d'accès à l'information;

**ATTENDU** que la firme Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., détient l'expertise requise en matière d'accès à l'information et de droit municipal;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par Roger Laganière

**ET RÉSOLU**

**QUE** la firme Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l., soit mandatée pour représenter la municipalité devant la Commission d'accès à l'information du Québec relativement aux dossiers impliquant M. Lionel Bonhomet;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.8 Dépôt du bordereau de correspondance de juin 2025**

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE :

Monsieur Marcel Picard, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de juin 2025.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

## **2 TRÉSORERIE**

## **2.1 Autorisation des dépenses du mois de juin 2025**

2025-07-100

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

### **ET RÉSOLU**

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juin 2025. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 621 947,68 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 juin 2025.*

---

*Nancy Laganière  
Directrice générale et greffière-trésorière*

## **2.2 Programmation TECQ 2024-2028 version 1**

2025-07-101

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Martine Frenette

### **ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

### **2.3 Période de questions (max. 15 minutes)**

## **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3.1 Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies - MRC de Mékinac**

2025-07-102

CONSIDÉRANT que le Protocole d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies pour la MRC de Mékinac a été soumis aux élus pour approbation;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent adhérer au protocole et accepter la tarification de l'annexe A pour obtenir les services indiqués dans le protocole d'intervention;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban confirme en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Laganière

Et **RÉSOLU**

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban confirme qu'elle adhère au Protocole d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies pour la MRC de Mékinac et accepte la tarification présente à l'annexe A dudit protocole.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

## **4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Mandat pour l'asphaltage de divers tronçons**

2025-07-103

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire procéder à des travaux de réparation de pavage sur divers segments;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET **RÉSOLU**

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban octroie le mandat à Asphalte St-Ubalde Inc., pour les travaux de réparation de pavage de divers segments sur son territoire. Ce mandat sera réalisé au coût de 15 995.00\$, taxes en sus, tel que décrit sur la soumission en date du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

## **5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **5.1 Projet de regroupement de l'OMH de la ville de Shawinigan, de l'OMH de Mékinac, de l'OMH du Lac Saint-Pierre et de l'OMH Anna-Milot**

2025-07-104

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, l'Office municipal d'habitation de Mékinac, l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et

l'Office municipal d'habitation Anna-Milot ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin leur intention commune de se regrouper;

**ATTENDU QUE** le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, à l'Office municipal d'habitation de Mékinac, à l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, lesquels seront éteints;

**ATTENDU QUE** ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Shawinigan, de la Ville de Saint-Tite, de la Municipalité de Sainte-Thècle, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe, de la Municipalité de la paroisse de Lac-aux-Sables, de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, de la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Séverin, de la Municipalité du village de Grandes-Piles, de la Ville de Louiseville, de la Municipalité de Saint-Justin, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand, de la Municipalité de Yamachiche, de la Municipalité de Charrette, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé et de la Municipalité de Saint-Paulin;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Roger Laganière

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, de l'Office municipal d'habitation de Mékinac, de l'Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre et de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **5.2 Programme de soutien au transport adapté (PSTA)**

**2025-07-105**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1990;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désigne la municipalité de Sainte-Thècle comme organisme mandataire pour le service de transport adapté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 du plan de développement et des services 2025-2027;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3 087,63 \$ pour le transport adapté en 2025;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3 237,90 \$ pour le transport adapté en 2026;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit contribuer financièrement à hauteur de 3 294,70 \$ pour le transport adapté en 2027;

**ATTENDU QUE** le service de transport adapté a réalisé 5456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 6000 en 2025, 6000 en 2026 et 6000 en 2027;

**ATTENDU QUE** le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

**EN CONSÉQUENCE;** il est proposé par M. Roger Laganière

#### **ET RÉSOLU**

**DE S'ENGAGER** à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

**DE CONFIRMER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban conjointement avec les autres municipalités de la MRC de Mékinac à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté - Volet 1, qui s'élève à 147 108 \$ pour l'année 2025, à 151 008 \$ pour l'année 2026 et à 154 908 \$ pour l'année 2027;

**D'AJOUTER** à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

**D'AUTORISER** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **6 AUTRES SUJETS**

##### **6.1 Varia**

##### **6.2 Point d'information du Maire**

##### **6.3 Période de questions**

##### **6.4 Levée de l'assemblée**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 20 h 37.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

---

Madame Nancy Laganière  
Directrice générale adjointe et greffière-  
trésorière adjointe

*" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 juillet 2025.*